

DÉLIBÉRATION N°DL20240210 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF (RPQS) - ANNÉE 2023

M. Jean-Paul RIVAT expose ce qui suit :

La compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1er janvier 2011.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ce rapport doit être présenté au conseil métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

DÉCIDE :

- **de prendre acte** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif de Saint-Etienne Métropole, pour l'année 2023.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 18/12/2024



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne